

entretiens
science
et éthique

**La charte départementale des
éoliennes est-elle porteuse de
gouvernance ?**

**Les énergies
de la mer**

Brest,
le 19 octobre 2007
François MARTIN
chef du service prospective, DDE29

Années 1998-99

Les premières éoliennes



DINEAULT – 4 éoliennes X 0,30 MW = 1,20 MW - (hauteur 29 m)

Initiative privée indépendante de toute politique d'accompagnement
Unique dans le paysage (seul projet dans la région)
Amateur dans sa conception et sa réalisation
Performances médiocres (matériel d'occasion importé de Hollande)
Instruction administrative intuitive

Années 1998 - 2000

La génération « Éole 2005 »



GOULIEN – 8 éoliennes X 0,75 MW = 6 MW -
(hauteur 50m)

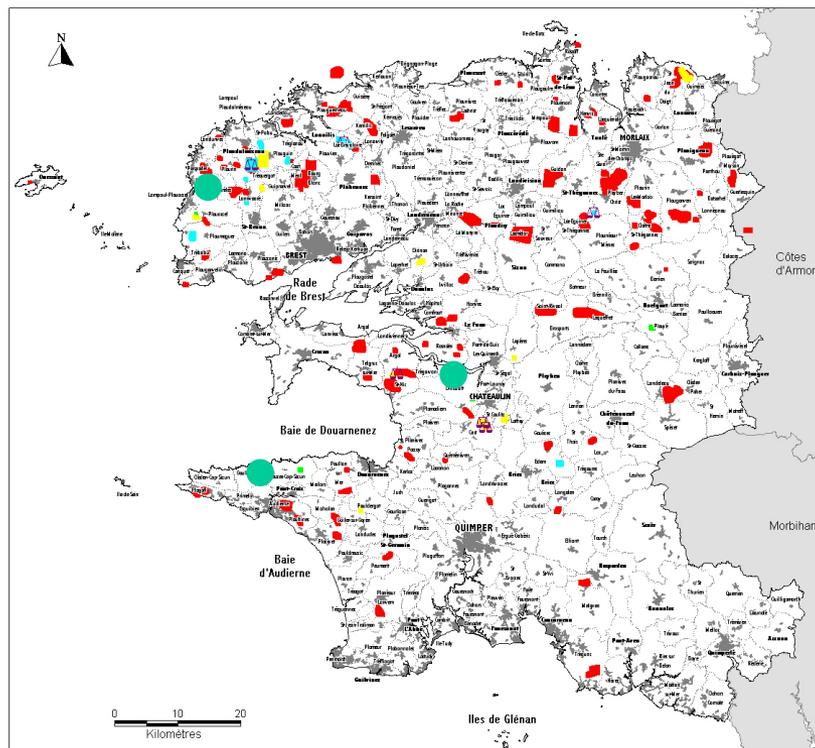


PLOUARZEL – 5 éoliennes X 0,66 MW = 3,3 MW -
(hauteur : 40 m)

Projets privés soutenus par l'Europe, le CR et le CG
Uniques, ... chacune dans leur secteur
Beaucoup plus soignées dans leur conception
Instruction administrative encore intuitive
Concrétisation des impacts (paysage, bruit, TV...)

Années 2000-2001

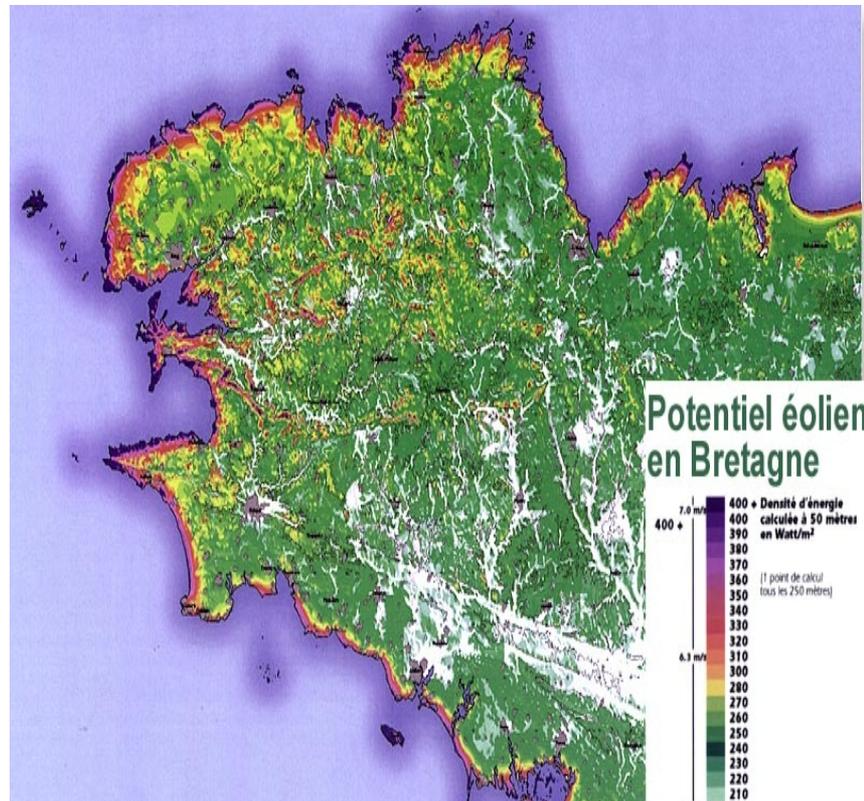
La génération « décret tarifaire »



Multiplication soudaine et massive de projets privés
Grande diversité dans le professionnalisme des opérateurs
Inquiétude grandissante de la population
Prise de conscience de l'ampleur du phénomène



En Finistère, la frange littorale et les reliefs constituent les gisements les plus riches, donc les secteurs les plus convoités par les porteurs de projet ...



... mais ce sont aussi les espaces les plus sensibles sur le plan environnemental et les plus exposés en terme d'acceptabilité sociale



La presse se fait l'écho des inquiétudes croissantes de la population, alimentant ainsi un débat devenu passionnel...

Quelques 25 éoliennes ont été autorisées en Bretagne et 40 autres ont déjà reçu le feu vert de la préfecture. Mais les nombreuses associations qui se sont constituées pour empêcher la construction de nouvelles éoliennes ont fait savoir, l'été dernier, qu'elles ne se résignent pas à laisser passer sans protester les projets de nouvelles éoliennes. Un premier pas est franchi, mais il reste à franchir beaucoup d'autres pas avant de pouvoir construire les éoliennes dans les zones prévues.

Les demandes d'implantation et les résistances se multiplient

Trop d'éoliennes tuent les éoliennes

Si le dossier était réglé dans les semaines à venir, il n'y aurait plus de projets de nouvelles éoliennes en Bretagne. Mais les associations qui se sont constituées pour empêcher la construction de nouvelles éoliennes ont fait savoir, l'été dernier, qu'elles ne se résignent pas à laisser passer sans protester les projets de nouvelles éoliennes. Un premier pas est franchi, mais il reste à franchir beaucoup d'autres pas avant de pouvoir construire les éoliennes dans les zones prévues.

« L'association pour la protection des sites des Abers, née le 7 et 8 mai, fait des propositions pour réglementer l'implantation des éoliennes. Elle réclame notamment aux conseillers généraux et régionaux de Loire-Atlantique d'arrêter tout projet éolien dans la région sans au préalable s'être concertés avec elle. »

Les élus de Loire-Atlantique ont été saisis par l'association pour la protection des sites des Abers, née le 7 et 8 mai, qui réclame notamment aux conseillers généraux et régionaux de Loire-Atlantique d'arrêter tout projet éolien dans la région sans au préalable s'être concertés avec elle.

« L'association pour la protection des sites des Abers, née le 7 et 8 mai, fait des propositions pour réglementer l'implantation des éoliennes. Elle réclame notamment aux conseillers généraux et régionaux de Loire-Atlantique d'arrêter tout projet éolien dans la région sans au préalable s'être concertés avec elle. »

Les élus de Loire-Atlantique ont été saisis par l'association pour la protection des sites des Abers, née le 7 et 8 mai, qui réclame notamment aux conseillers généraux et régionaux de Loire-Atlantique d'arrêter tout projet éolien dans la région sans au préalable s'être concertés avec elle.

Oui, les éoliennes perturbent la télévision

Un tel, une éolienne dans le ciel, perturbe la réception de la télévision. C'est ce que constatent de plus en plus les habitants de la région de Brest. Les éoliennes perturbent la réception de la télévision. C'est ce que constatent de plus en plus les habitants de la région de Brest.

« L'association pour la protection des sites des Abers, née le 7 et 8 mai, fait des propositions pour réglementer l'implantation des éoliennes. Elle réclame notamment aux conseillers généraux et régionaux de Loire-Atlantique d'arrêter tout projet éolien dans la région sans au préalable s'être concertés avec elle. »

Les élus de Loire-Atlantique ont été saisis par l'association pour la protection des sites des Abers, née le 7 et 8 mai, qui réclame notamment aux conseillers généraux et régionaux de Loire-Atlantique d'arrêter tout projet éolien dans la région sans au préalable s'être concertés avec elle.

L'association pour la protection des sites des Abers veut un moratoire

Éoliennes : saccage des sites ?

Les élus de Loire-Atlantique ont été saisis par l'association pour la protection des sites des Abers, née le 7 et 8 mai, qui réclame notamment aux conseillers généraux et régionaux de Loire-Atlantique d'arrêter tout projet éolien dans la région sans au préalable s'être concertés avec elle.

« L'association pour la protection des sites des Abers, née le 7 et 8 mai, fait des propositions pour réglementer l'implantation des éoliennes. Elle réclame notamment aux conseillers généraux et régionaux de Loire-Atlantique d'arrêter tout projet éolien dans la région sans au préalable s'être concertés avec elle. »

Les élus de Loire-Atlantique ont été saisis par l'association pour la protection des sites des Abers, née le 7 et 8 mai, qui réclame notamment aux conseillers généraux et régionaux de Loire-Atlantique d'arrêter tout projet éolien dans la région sans au préalable s'être concertés avec elle.

Eoliennes. Des bruits qui courent...

Des bruits qui courent... Les éoliennes perturbent la réception de la télévision. C'est ce que constatent de plus en plus les habitants de la région de Brest.

« L'association pour la protection des sites des Abers, née le 7 et 8 mai, fait des propositions pour réglementer l'implantation des éoliennes. Elle réclame notamment aux conseillers généraux et régionaux de Loire-Atlantique d'arrêter tout projet éolien dans la région sans au préalable s'être concertés avec elle. »

Les élus de Loire-Atlantique ont été saisis par l'association pour la protection des sites des Abers, née le 7 et 8 mai, qui réclame notamment aux conseillers généraux et régionaux de Loire-Atlantique d'arrêter tout projet éolien dans la région sans au préalable s'être concertés avec elle.

2000 décision de consultation systématique de la CDSPP

2001 création d'un comité de pilotage élargi

- les services déconcentrés de l'État (DDE pilote de la démarche)
- les représentants des différents niveaux de collectivités (Conseil Régional, Conseil Général, Pays, EPCI, Association des maires)
- les chambres consulaires
- des experts divers
- l'ADEME, EDF, RTE ...
- des associations représentatives des différents intérêts (environnement, EnR, riverains)

décision d'établir une « règle du jeu » partagée (octobre)

- Objectif = concilier l'objectif de production d'EnR (enjeu d'ordre supralocal) et l'objectif de préservation des enjeux locaux (environnement, économie et social)

2002 Première version de la charte (mars)

Adoption de la charte (juin)

2003, 2004, 2005, 2007...

Réunions annuelles du comité de pilotage transformé en comité de suivi

ordres du jour = sujets d'actualité

(élaborations des schémas, ZDE, résorption des nuisances...)

composition = élargie en fonction des problématiques à traiter





- Inventaire, classement et commentaire du cadre législatif et réglementaire
- Évaluation des impacts potentiels (écologiques, paysagers, activités humaines)
- Territorialisation des enjeux, hiérarchisation des sensibilités
- Ensemble d'engagements (sur le choix des sites, sur la conception des projets, sur le montage des procédures administratives, sur l'information et la concertation...)

La charte permet de poser correctement la problématique

Son efficacité repose sur la volonté et l'engagement moral des partenaires



Enjeu 1: la production d'énergie renouvelable

- dans une logique de lutte contre l'effet de serre
- dans une logique de réduction de la dépendance énergétique
- dans une logique de développement local

Enjeu 2: la préservation des atouts fondamentaux du territoire

- un patrimoine naturel riche, des équilibres écologiques sensibles
- des paysages remarquables, une identité forte
- un cadre de vie de qualité
- préservation et valorisation des activités économiques locales

Concilier le développement éolien, les grands paysages et l'identité finistérienne

La charte identifie 43 unités paysagères dont le caractère emblématique est porteur de l'identité du territoire.

3 critères d'analyse :

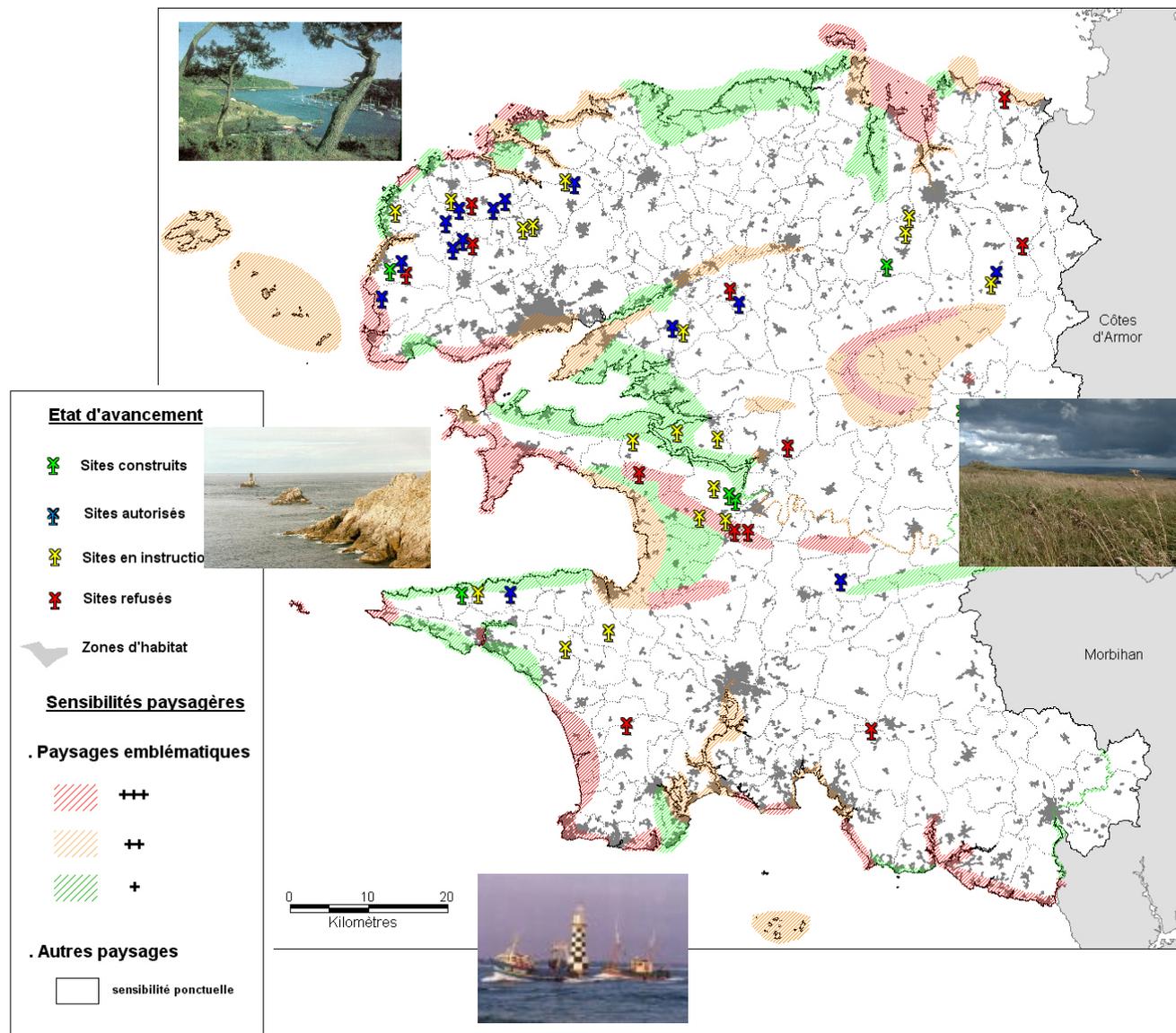
- l'existence de protections réglementaires fortes (sites classés, loi littoral...)

- l'utilisation culturelle (peinture, littérature...)

- l'utilisation touristique (guide, ouvrages, fréquentation

Elle pose la conservation de ce caractère « emblématique » comme un enjeu majeur

Sans en faire des sanctuaires, elle invite les porteurs de projets à éviter d'y porter atteinte, et alerte les collectivités sur le risque de « mitage progressif » des autres espaces...



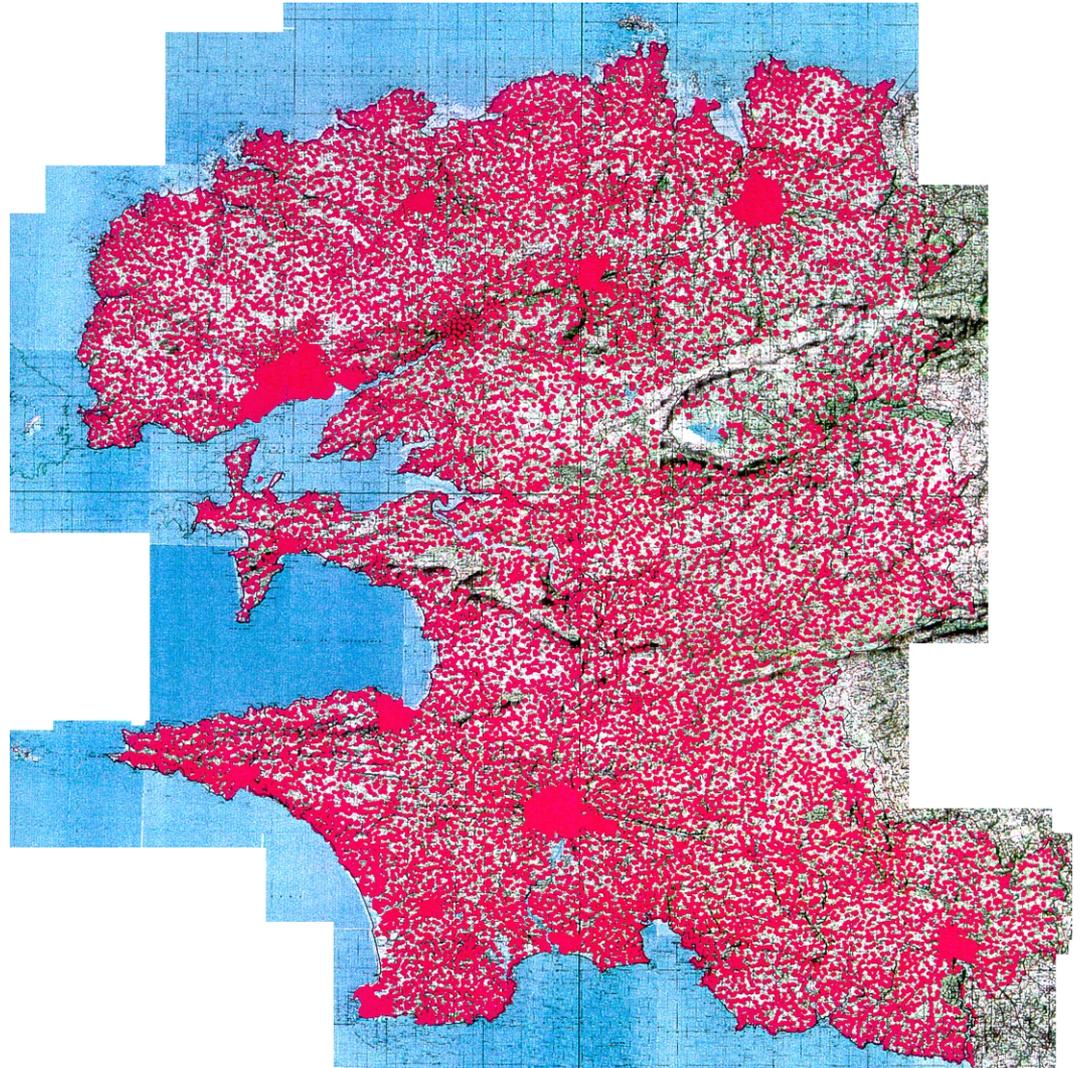
Concilier le développement éolien et la qualité du cadre de vie

La charte analyse les principaux facteurs de nuisance vis à vis de l'habitat et activités humaines

- Nuisances sonores
- Perturbation de la TV
- Obstacles dans l'espace aérien
- Impacts sur l'économie



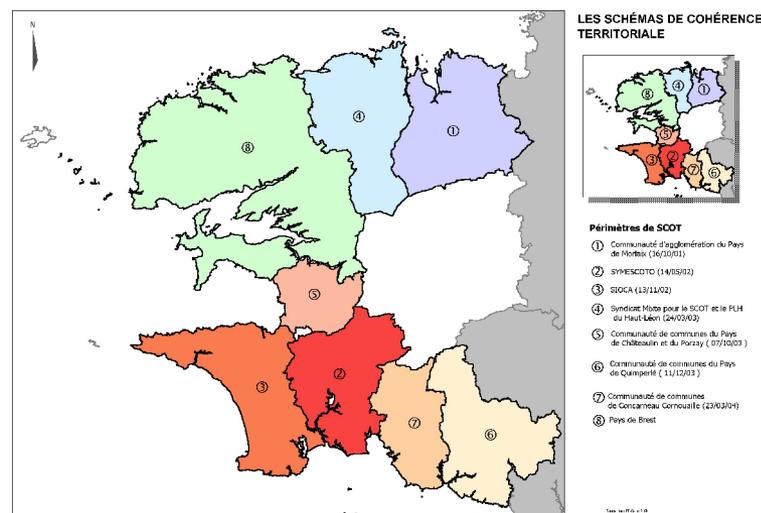
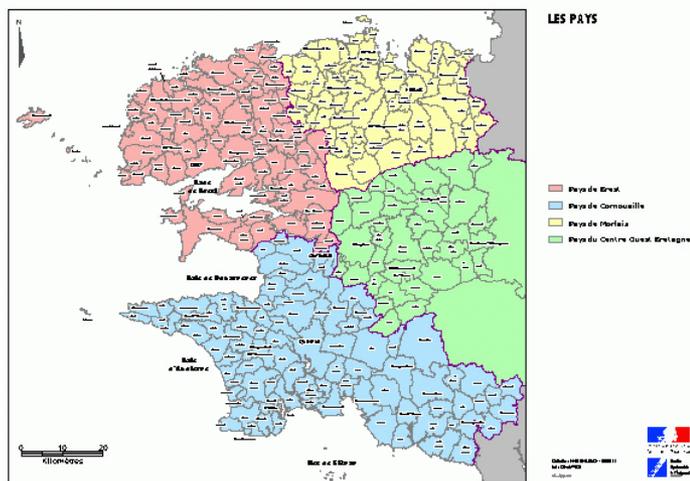
Elle rappelle la réglementation en vigueur (loi sur le bruit, loi sur les transmissions hertziennes et livre une synthèse départementale des servitudes d'utilité publique)



L'extrême dispersion de l'habitat devient une difficulté majeure en terme de gestion des impacts sonores et de rétablissement des liaisons hertziennes (en rouge, les espaces à moins de 300m de zones habitées)



La charte n'est qu'une étape provisoire dans le processus: sa finalité est de permettre aux collectivités d'exercer leurs compétences en matière de cohérence du territoire, dans l'esprit de la loi SRU

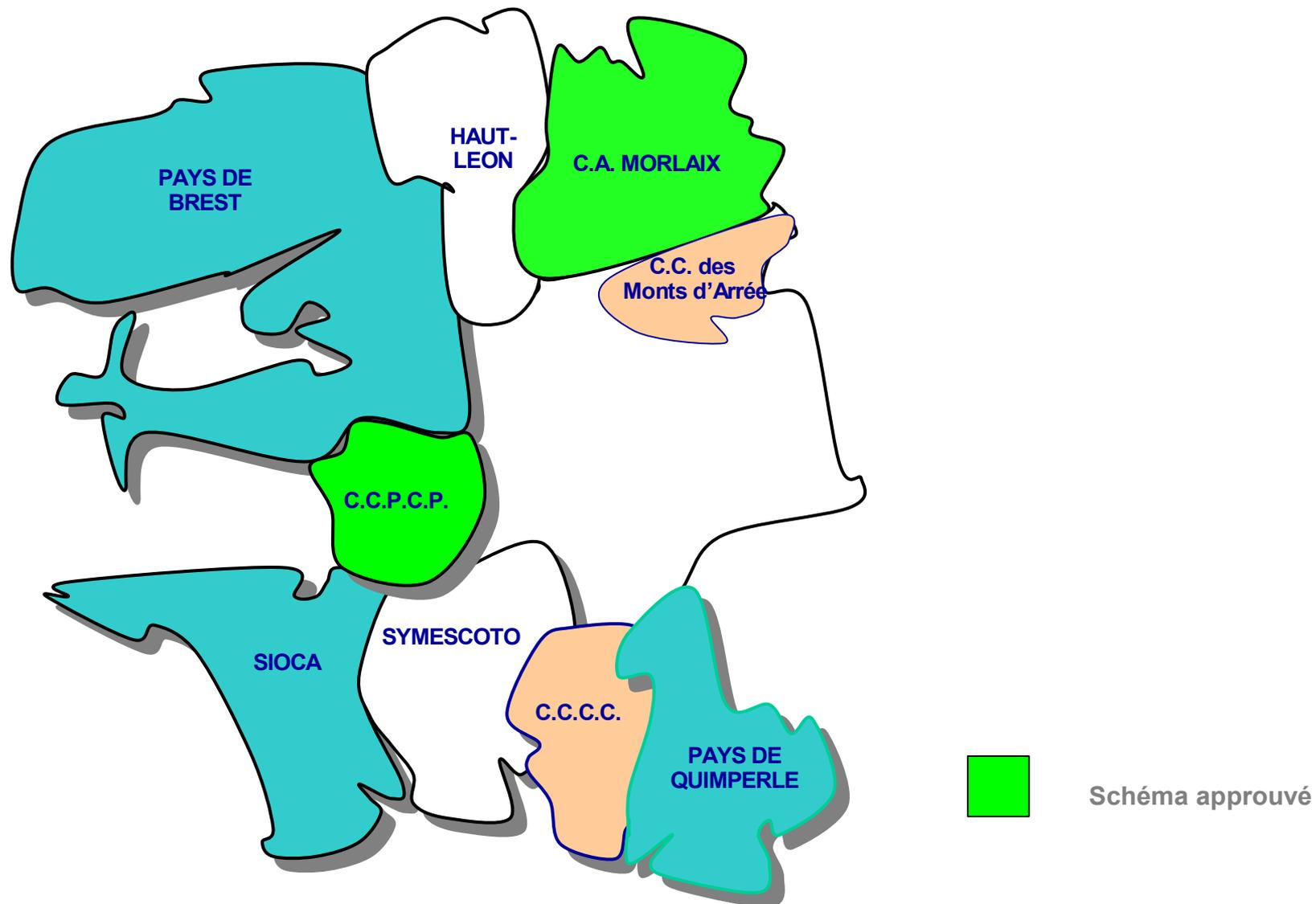


La très forte structuration de l'intercommunalité est un élément majeur pour l'implication des territoires et leur prise de responsabilité.

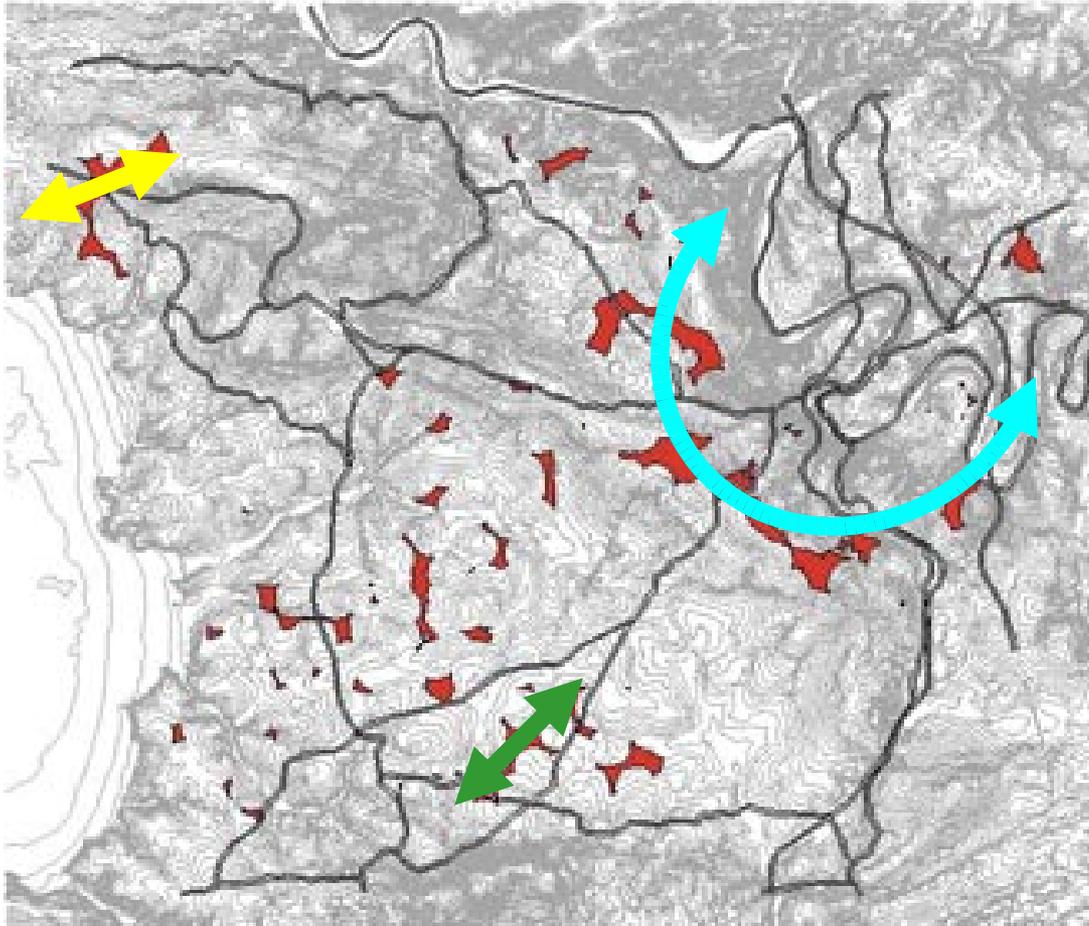
- Toutes les communes (sauf 3) appartiennent à un EPCI
- Tous les EPCI appartiennent à un pays



Les collectivités locales mettent en oeuvre une politique locale en déclinaison des principes généraux établis par la charte départementale



Le schéma éolien de la communauté de communes de Châteaulin et du Porzay: 1er schéma abouti en France



A noter le cas de cette communauté, à 90% concernée par la notion de « paysage emblématique »

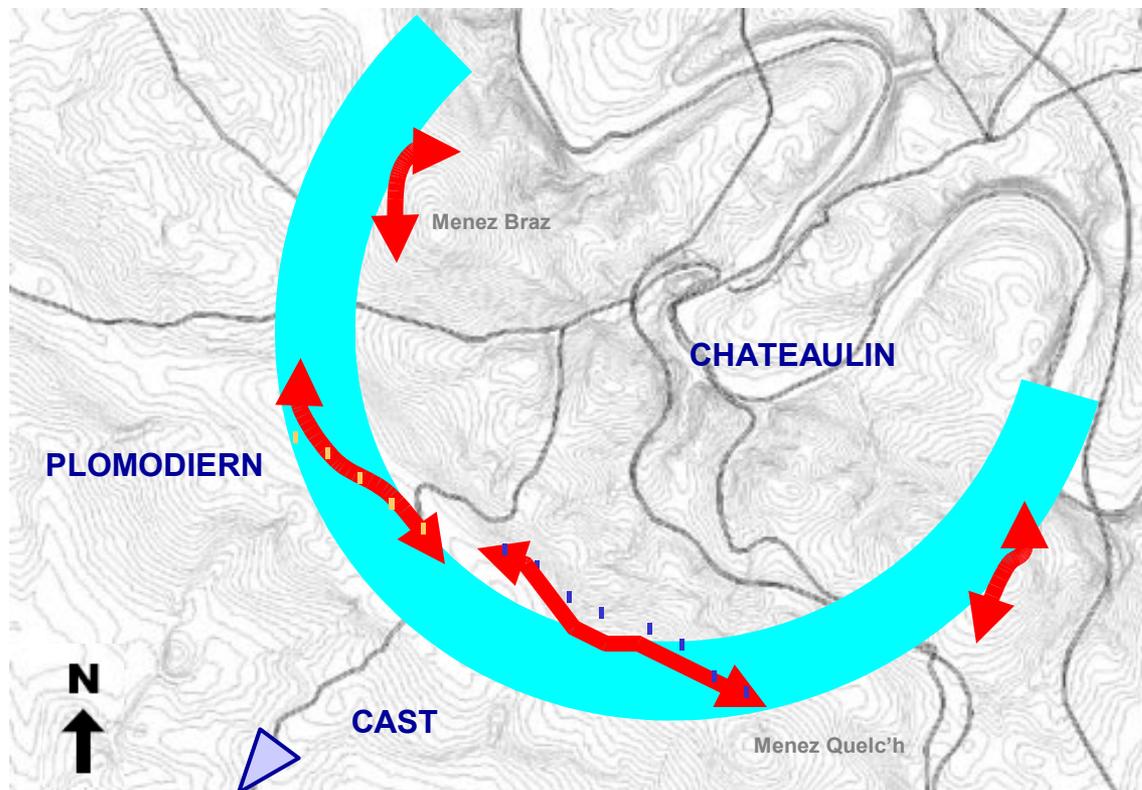
Une multitude de sites potentiels

- Conditions de vent favorables
- Capacité de connexion au RTE
- Distance vis à vis des habitations
- Prise en compte des servitudes et obligations diverses

Le projet paysager

- « Croissant de Châteaulin »
(secteur retenu par délibération du 2 juillet 2004)
- « Arc de Plonevez »
(secteur non retenu)
- « Saint Nic »
(secteur non retenu)

Zoom sur le « Croissant de Châteaulin »: 3 communes concernées



Principe général d'implantation



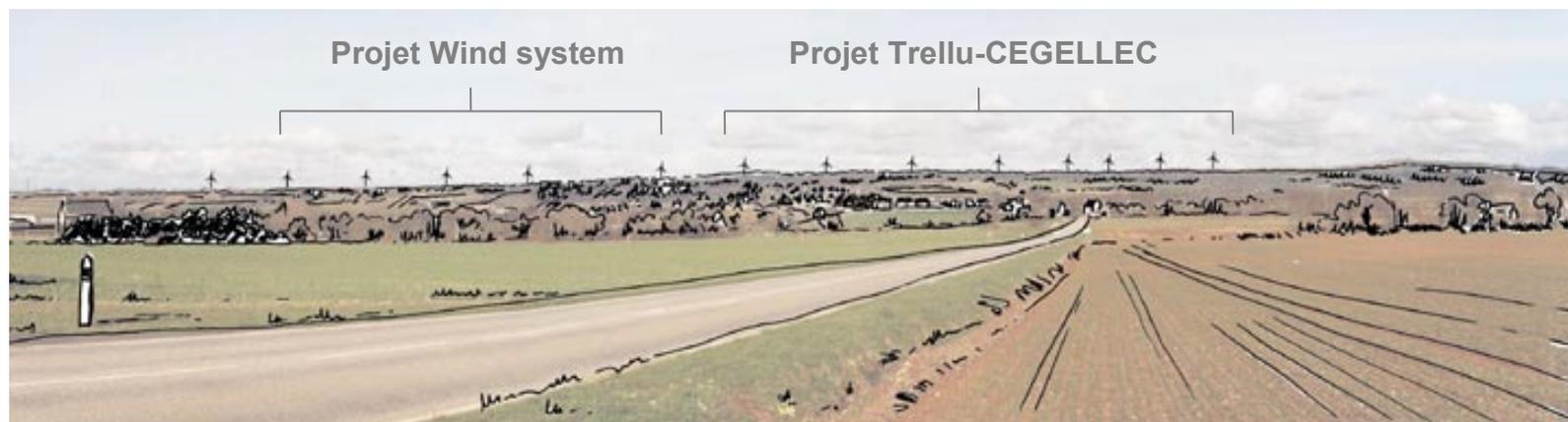
Alignements recommandés par le schéma



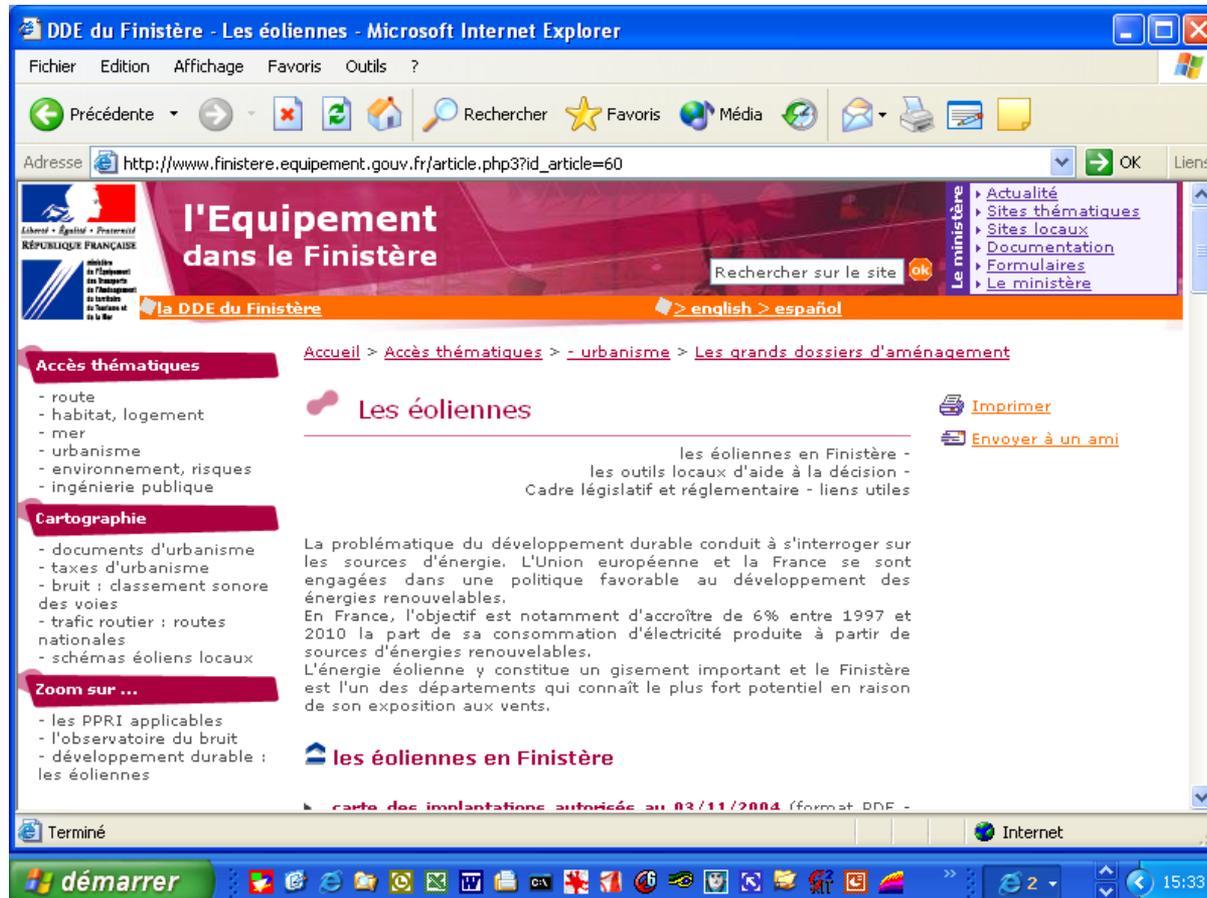
Éoliennes autorisées Trellu



Implantations projetées Wind System



Un site internet consacré aux éoliennes ...



<http://www.finistere.equipement.gouv.fr/>

